YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2000

DELIBERATIONS N° 2000/09/802

OBJET : ACCES AU DROIT - PROGRAMMATION INTERCOMMUNALE Exercice 2000 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 Juin 2000, approuvant le contrat de ville intercommunal élaboré en collaboration avec les communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Epinay-Sous-Sénart, Quincy-Sous-Sénart et Yerres.

CONSIDERANT que parmi les projets relevant de la thématique intercommunale pour la période 2000-2006, figure l'accès au droit dont les enjeux concernent l'animation et la mise en réseau de points d'accès au droit afin d'accroître la visibilité des actions pour les habitants.

CONSIDERANT que les villes s'engagent ainsi à :
- maintenir et développer des permanences d'aide aux victimes et d'accès au droit.
- réfléchir autour de la création d'une Maison du Droit et de la Justice pour accélérer les procédures, favoriser les règlements des conflits par la médiation, faciliter l'accès au droit, rapprocher la justice du citoyen.

CONSIDERANT que la commune d'Yerres est mandatée par l'ensemble des communes pour porter le projet " accès au droit " du contrat de ville du Val d'Yerres dont l'objectif, pour l'exercice 2000 est de mettre en cohérence les permanences d'accès au Droit existant sur les territoires des cinq villes, de développer de nouvelles permanences ou actions d'accès au Droit et favoriser l'accès des populations sur chaque site de permanence.

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix, 3 abstentions : Mme QUAINQUARD, Monsieur PICARD, et Mme GREMILLON

ADOPTE le projet intercommunal "Accès au Droit " pour l'année 2000.

ADOPTE le plan de financement annexé.

HÔTEL DE VILLE Nouveau : site Internet http://www.ville-de-yerres.fr
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

INSCRIT la dépense au budget communal qui sera suffisamment doté à cet effet.

SOLLICITE du Conseil Général de l'Essonne les subventions maximum susceptibles d'être attribuées.

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en oeuvre du projet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 29-9-2000 et de la publication
le 29-9-2000
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

REÇU LE
29 SEP. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY